

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7150
vendredi 4 septembre 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

RECONSTRUCTION DE LA GAUCHE

Sacha Bastelica à la manœuvre

Photo DR via Sacha Bastelica

INTERVIEW P4 & 5

OPINIONS P2
DETTI È FATTI P6
AGENDA P14
POLITIQUE P15
ANNONCES LÉGALES P7

LINGUA
CORSE ET SARDAIGNE
SELON
DANTE ALIGHIERI
P12

1,75 €



92167147501749

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

Fatalité?

Le mois de septembre sonne la fin des jours sans heure et sans contrainte. Désormais, notre liberté doit composer avec le calendrier, redevenu l'arbitre de nos routines. Si certains conçoivent cette rentrée comme une promesse de renouveau, d'autres y voient une fatalité.

Une de plus, me direz-vous, qui invite à questionner cette notion plus vaste qu'elle n'y paraît, tant elle façonne nos choix. Destinée: faut-il craindre que l'IA ne se contente plus de nous accompagner, mais nous dicte nos vies parce qu'elle devance notre réflexion humaine, jusqu'à faire de nous les simples spectateurs de nos propres besoins et de nos désirs?

Inéluctable: faut-il encore écouter les discours des candidats déclarés, ou à venir, à l'élection présidentielle de 2027, quand ils ne sont plus qu'un assemblage de petites phrases percutantes, alarmantes ou rassembleuses, mais in fine aliénantes et insignifiantes? Évidemment, qu'«une fois l'heure passée, il sera trop tard», qu'il vaut mieux être «un candidat de la clarté face au chaos», que «la boussole n'a pas changé de Nord», ou que «le climat ne prend pas de vacances».

Fortune: faut-il accepter que la quête d'audience ne soit qu'une marchandisation des esprits, réduisant le téléspectateur à financer des programmes par appel téléphonique ou SMS, avec l'espoir de gagner des milliers d'euros en répondant à d'absurdes questions du type «Le cheval d'Henri IV était-il blanc ou vert» ou «Pour faire une sauce tomate, on utilise des tomates roma ou golden?»

Malédiction: faut-il se résigner aux affres et lenteurs de la justice lorsqu'il est question de protéger les plus vulnérables? Faut-il accepter que l'aura de certains prédateurs relègue leurs victimes dans l'ombre, condamnées à perpétuité si les enquêtes s'enlisent et s'achèvent par un non-lieu?

Inexorable: faut-il tolérer que des femmes soient effacées de la société dans certains pays et oubliées par le reste du monde?

Toutes ces dérives subies comme des fatalités, n'est-ce pas quelque part s'avouer vaincu? Après avoir levé les yeux vers une éclipse solaire, faut-il les fermer pour feindre de ne pas voir quelques-unes de nos résignations? ■ **Dominique PIETRI**



POLITIQUE

RECONSTRUCTION, DE LA GAUCHE, SACHA BASTELICA À LA MANŒUVRE

P4&5

DETTI È FATTI

P6

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P12

AGENDA

P14

POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÈTE

P15

ANNONCES LÉGALES

P7

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Alerta demucratika

Un sundami ùn hè micca un'alizzioni, ancu di grazia. Ottu mesi nanzu à a prisidinzi di u 2027, ùn c'hè nimu chì cunnosci di manera sicura u listinu di i candidati, l'allianzi chì si farani o i candidaturi chì s'ani da svaniscia à mezu à u stradò. Ma ci poni essa sundami chì ùn si cuntentani più di misurà un'upinioni, ma fà spuntà un cambiamentu. Quillu d'Elabe pà BFMTV è La Tribune Dimanche devi essa lettu cusì. Marine Le Pen ci si ritrova largamenti in testa dopu à u prima ghjiru. Più forti ancu, u bloccu di a strema diritta franca un nivellu chì certi avariani prifiritu cunsidarà com'è impussibili à francà. È Marine Le Pen si mostra quì capaci di vincia à u sicondu ghjiru di pettu à parechji avversarii pussibili. U sughjettu ùn hè dunqua più di sapè s'è u Rassemblement National pò vincia, ma piuttosto di sapè quali hè chì u pò sempre impidiscia. Durante anni è anni, una parti di i pulitanti s'hè rassirinata ripitendu chì u spiritu republicanu risistaria sempre. Chì l'eserciziu di u puteri, i pulemichi, i cuntradizioni o i pruvucazioni bastariani pà fà piantà a prugressioni di u RN. In issu mentri, l'affari sò cambiati. È l'altri fighjulani sempre in altrò. À manca, l'ambizioni entrini in cuncurrenza nanzu chì i prughjetti si scuntressini. À u centru, u dopu à Macron ferma un territoriu senza eredi veru. À diritta, a ricustruzioni s'assumiglia sempre à una prumessa senza lindumani. Ognunu appronta u so avvena. Sò belli scarsi quilli chì cercani à fà nascita un'alternativa. Hè di modu pricisu à mezu à issu biotu ch'ellu si pò sviluppà u Rassemblement National. A so forza ùn si trova micca solu inde a so strategia o inde a nurmalizzazioni di a so imaghjina. S'arradicheghja dinò inde i fiaschi ripituti di i so avversarii à risponda à l'inchietudini di i Francesi nant'à u puteri di cumprà, i sirvizii publichi, a sicurezza, l'immigrazioni, u sintimu d'abbandonu è di sfiducia di pettu à i istituzioni. A zerga, quand'ella ùn trova più isciuta, ci la faci sempre à circa una porta. Hè vera ch'ellu pari sempre luntanu u 2027 à u nivellu di una campagna prisidinzi. Un'alizzioni pò fà cambià i prunostichi in calchi settimana. Ma stavolta, u sundami Elabe ùn hè micca solu una fiura di l'upinioni. Hè un avvertimentu. È u peghju, forse, ùn hè micca chì u Rassemblement National sighi cusì altu oghji. Hè chì i so avversarii pudissini parè torna incapaci di capiscia parchi. ■ **Santu CASANOVA**

RECONSTRUIRE LA GAUCHE EN CORSE

Sacha Bastelica à la manœuvre

Aujourd'hui, votre ambition est claire : structurer et reconstruire un mouvement assez puissant pour que la gauche revienne dans le jeu politique de la Corse. Tout à fait. Aujourd'hui, il n'existe pas dans le paysage politique un mouvement de gauche conséquent qui puisse convaincre. Il y a cet exemple : à chaque fois que je sortais dans la rue, que j'allais à la rencontre des gens, la première chose qu'on me disait, c'était : « *Quand est-ce que vous créez un mouvement politique de gauche ? Qui plus est, autonomiste et qui puisse rivaliser aujourd'hui sur la scène politique ?* » Et c'est ce qu'on est en train de proposer. Ce mouvement, il est ouvert, évidemment. Il a des valeurs. Si vous voulez les partager, vous pouvez le rejoindre. Mais surtout, c'est plutôt un appel que je lance aujourd'hui, c'est-à-dire : rejoignez-nous. On ne va pas le construire seuls, ce mouvement, parce que si on commence à partir seuls, ça ne va pas le faire. On a fait quelque chose d'extraordinaire, on a obtenu des résultats aux élections qui étaient assez conséquents et on essaye de cultiver ces résultats-là pour aller plus loin.

Deux élections avec des résultats plutôt corrects, dont 6,44 % lors des dernières municipales bastiaises ont conforté votre capacité à attirer les électeurs. Pour la création de ce nouveau mouvement, Ecologia Sulidaria et Ghjuventù di Manca vous ont déjà dit oui...

C'est d'autant plus intéressant que ce sont des forces qui vont à la fois nous apporter de l'expérience et de la jeunesse. Et qui font le meilleur compromis pour qu'une force politique soit aujourd'hui dynamique. Elle a besoin de cette expérience, de gens qui ont

À seulement 22 ans, Sacha Bastelica, leader de Via Citadina, est depuis plusieurs années déjà un des visages de la gauche en Corse. Après s'être fait remarquer lors des élections législatives de 2024 et des municipales bastiaises de mars dernier, il appelle désormais les forces de gauche à reconstruire un nouveau mouvement à l'échelle régionale pour peser sur la politique de la Corse.

été aux responsabilités. Anne-Marie Luciani a été adjointe au maire à Ajaccio. Agnès Simonpietri a été conseillère exécutive. Et pour nous, c'est très important d'avoir des formations qui nous rejoignent et qui montrent que nous sommes en train de nous unir et de nous élargir.

Votre base électorale est surtout sur Bastia et le Grand Bastia. Pour construire un mouvement aux ambitions régionales, il faut aller en Balagne, dans l'Extrême-Sud, dans le Cortenais. Quels sont vos appuis ?

Il y a des personnes qui ont des réseaux et vont très probablement créer des antennes. Mon ancienne trésorière de campagne est à L'Île-Rousse. À Corte aussi, on va lancer quelque chose, probablement à l'université. On compte sur des réseaux person-

nels pour pouvoir s'implanter, pas sur des partis.

Lors des municipales, on a aussi beaucoup parlé de Charlotte Cesari à Ajaccio, qui incarne ce renouveau de la gauche ajaccienne.

Un rapprochement est-il possible ?

Tous les rapprochements sont possibles. Je crois que nous partageons les mêmes valeurs. Si Charlotte Cesarielle veut nous rejoindre, elle peut nous rejoindre. Qui veut nous rejoindre peut nous rejoindre, quelle que soit la personnalité, parce que nous n'avons rien construit. Nous sommes en train de construire. Nous ne disons pas aux gens : « *Voilà, il faut que vous nous rejoigniez. Vous êtes d'accord avec la structure, vous êtes d'accord avec le programme, vous êtes d'accord avec le nom* », parce qu'on n'a ni nom, ni programme, ni structure. Donc ça donne la possibilité de nous élargir.

Vous n'excluez personne ?

Non, il n'y a pas de parti à exclure. Il faut comprendre qu'on est un mouvement territorial. Il ne s'agit pas de faire une alliance avec des partis nationaux. Il y a des gens qui ont des partis nationaux qui sont dans notre mouvement actuel, ils peuvent les rejoindre, mais ça, c'est leur engagement personnel. Moi-même, je peux avoir des affinités avec certains partis nationaux.

Agnès Simonpietri a souligné que les idées et valeurs de gauche se retrouvent dans le tissu associatif, les initiatives personnelles, mais que le hic est la difficulté à transformer cela en véritable engagement politique pour pouvoir peser. Tout simplement parce que je crois qu'il y a une lassitude à gauche. Ceux



Photo DR via Sacha Bastelica

Il faut être attrayant et produire un discours attrayant. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et la gauche ne convainc plus car elle est bloquée par ses appareils de partis.

qui ont été aux responsabilités et qui étaient soi-disant de gauche, n'ont plus convaincu et ont pratiqué une politique plutôt clientéliste. Et de l'autre côté, je crois qu'on a un manque d'offre politique conséquent.

Est-ce qu'il existe dans le paysage politique un mouvement autonomiste de gauche?

Non, il n'en existe pas. Et nous, nous en proposons un. Nous ne sommes pas Femu a Corsica en train de brasser l'air et de brasser large. C'est-à-dire proposer à tout-va, mais ne rien proposer parce qu'on préfère garder une espèce de consensus et une espèce de généralité. Là, on vous propose une colonne vertébrale. Il y aura une discussion sur les lois organiques. Qu'est-ce qu'on met dans l'autonomie? Eh bien, tout ça, on va le discuter ensemble.

Cette volonté de créer un grand parti de gauche autonomiste, est-elle aussi une des conséquences du fait que Femu a Corsica a quasiment tenu à lui tout seul le rôle d'un «parti nationaliste unique», sans diversité d'opinions, pendant une décennie?

Tout à fait. Et d'autant qu'aujourd'hui les gens de Femu a Corsica, plus à droite ou plus à gauche, quittent le parti parce que, déjà, ils sont de moins en moins convaincus par la ligne qui tend vers la droite, puisqu'ils essayent de récupérer un électorat qui est le plus à droite. Et donc une aile à gauche se retrouve orpheline. Eh bien, ça tombe bien, on apparaît maintenant. On essaye de faire fructifier. Agnès Simonpietri a fait partie de la majorité régionale, il fut un temps. Moi, j'étais encore un peu jeune,

mais en tout cas je ne suis pas passé par la case Femu a Corsica. Donc il existe aussi des gens de gauche qui sont orphelins tout court.

Aujourd'hui, les thèmes du débat public sont surtout dictés par la droite et plus encore l'extrême droite. Comment s'imposer?

C'est peut-être un peu compliqué, mais il faut réinventer la politique. Réinventer la politique, ça veut dire réinventer les manières de faire de la politique, produire un discours nouveau. C'est comprendre qu'aujourd'hui, il y a une véritable souffrance, que ce soit en Corse et ailleurs. Il y a des gens qui souffrent et font le choix de la facilité en tombant dans les pièges de l'extrême droite, qui a des réponses faciles et préconçues à tous les problèmes. Il faut être attrayant et produire un discours attrayant. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et la gauche ne convainc plus car elle est bloquée par ses appareils de partis. D'où l'intérêt de partir de la localité qui pourra convaincre. Produire un discours nouveau, c'est sortir de la polémique et des invectives.

Pour l'instant, vos ambitions sont à l'échelle régionale, mais avant, il y aura des élections législatives.

Vous serez de la partie?

Pour l'instant, la question des législatives ne se pose pas. Je pense que le mouvement n'a pas à intervenir dans les élections législatives. Ce qu'on fera, nous, personnellement, aux législatives, c'est autre chose. Pour les territoriales, il est certain qu'on aura une candidature. ■

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI

Société

Un collectif citoyen contre les violences faites aux enfants

Ses membres veulent porter en Corse la revendication d'une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Alors qu'un nouveau texte doit arriver devant les parlementaires à la fin du mois, le tout jeune collectif citoyen Per i Nostri Zitelli appelle à se rassembler le 7 septembre à 19 h devant le tribunal judiciaire d'Ajaccio. «*Il faut mettre la pression sur les députés et ne rien lâcher. C'est maintenant qu'il faut obtenir des choses*», insiste sa présidente, Florence Poli en indiquant qu'une lettre ouverte doit aussi être envoyée aux parlementaires corses. Officiellement créé le 4 août dernier, ce collectif citoyen est né des rendez-vous organisés chaque lundi soir devant le palais de justice d'Ajaccio après le meurtre de Lyhanna. Le 8 juin, plusieurs centaines de personnes s'y étaient rassemblées pour dénoncer les défaillances de la prise en charge judiciaire des violences sexuelles. Une partie des manifestants avait ensuite décidé de continuer à se retrouver. Début juillet, une quinzaine d'entre eux ont choisi de structurer le mouvement afin que la mobilisation ne retombe pas une fois l'émotion passée. Le profil de l'homme soupçonné d'avoir violé et tué la collégienne avait en effet particulièrement suscité l'indignation. Déjà mis en cause à plusieurs reprises pour des agressions sexuelles et des viols, il n'avait jamais été interpellé. «*Les gens avaient besoin de passer à l'action parce qu'ils ne savaient pas quoi faire pour protéger leurs enfants*», explique Florence Poli. Per i Nostri Zitelli compte aujourd'hui une vingtaine de membres actifs, dont beaucoup n'ont jamais fait partie d'autres mouvements auparavant. Le collectif entend désormais lutter en Corse contre toutes les formes de violences faites aux enfants, en menant notamment des actions de prévention et de sensibilisation et en interpellant les pouvoirs publics. Ses membres veulent aussi rappeler que l'île n'est pas épargnée. «*Il y a toujours cette petite musique selon laquelle, en Corse, on protège les enfants. C'est le meilleur atout des agresseurs, parce que les gens n'imaginent pas que, dans leur entourage, quelqu'un puisse s'en prendre à des enfants*», insiste sa présidente. L'association met notamment en avant le nombre de procédures pour agressions sexuelles sur mineurs recensées dans la juridiction d'Ajaccio. Selon les chiffres qu'elle avance, 34 dossiers avaient d'abord été identifiés, avant qu'une nouvelle recension demandée aux parquets par le garde des Sceaux ne porte ce nombre à 104. Pour le collectif, cet écart montre que la mobilisation publique peut permettre d'obtenir des résultats et de faire évoluer la prise en charge de ces affaires. ■ **Manon PERELLI**



Photo Florence Poli

Patrimoine

Deux tours génoises en lice pour le Loto du patrimoine

Le 31 août, la Mission patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine en péril a publié la liste des 100 sites départementaux de métropole et d'outre-mer sélectionnés en 2026 pour bénéficier du soutien financier du Loto du patrimoine. Les deux lauréats pour la Corse sont les tours de Capu Neru [Corse-du-Sud] et de Galéria [Haute-Corse]. Située sur le territoire de la commune de Coti-Chiavari, la tour de Capu Neru a été édifée en 1598. Elle s'inscrit dans un ensemble de tours de guet positionnées sur le littoral, dans le cadre du système de défense côtier mis en place par la République de Gênes pour protéger la Corse des attaques venues de la mer. Inscrite au titre des monuments historiques, elle est aujourd'hui la propriété de la Collectivité de Corse (CdC). Elle n'a jamais été restaurée depuis son édification en 1598, ce qui lui confère une authenticité rare, mais son état est critique: fissures, perte de pierres et affaiblissement du linteau menacent directement sa stabilité, l'exposition aux vents et intempéries accélérant le processus de ruine. Le projet porté par la CdC vise à la sauvegarder et à la valoriser dans son environnement naturel pour l'intégrer à terme à un parcours de randonnée assorti d'actions de médiation et de visites guidées, afin de renforcer son rôle culturel, touristique et pédagogique au sein du littoral corse. Les travaux concernent la consolidation de la coupole et des ouvertures, le rejointoiement des maçonneries, l'imperméabilisation des parties hautes ainsi que la reprise des piédroits et des menuiseries, la mise en place d'une plateforme d'accès et l'installation d'un parafoudre, afin de sécuriser et stabiliser l'édifice. La construction de la tour de Galéria est mentionnée dès 1573, elle fut achevée en 1602. Située à l'embouchure du Fangu, elle témoigne elle aussi du réseau de surveillance littoral mis en place par les Génois. Dotée d'un magasin attenant, elle est inscrite au titre des monuments historiques et appartient à la commune de Galéria qui souhaite redonner sa cohérence à l'ensemble architectural et faire du site un lieu culturel accueillant visites, expositions, concerts, spectacles, ateliers pédagogiques et résidences d'artistes. La tour a été partiellement détruite par une explosion de munitions en 1792 puis progressivement abandonnée. L'ensemble architectural a été fragilisé par des transformations successives, notamment l'accolement du magasin; ses maçonneries présentent aujourd'hui des fissures et nécessitent une consolidation. Les travaux consistent à détacher le magasin de la tour, consolider les maçonneries fissurées, restituer le cordon disparu et sécuriser l'accès à l'étage supérieur, avec la réalisation d'un garde-corps à partir de pierres retrouvées aux abords de l'édifice. ■ **AN**



Photo Commune de Galéria

CONSTITUTIONS

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Appietto, du 16/07/2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : APPIETTO LOCATIONS
Siège : Col du Listincone, 109, Stretta di Taviu Gozzi, 20167 Appietto,

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros

Objet : Location en meublé ;
Apporteur d'affaires

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. Loïs, Michel GOZZI, demeurant Col du Listincone, 109, Stretta di Taviu Gozzi, 20167 Appietto,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/08/2026, il a été constitué une SAS dénommée :

AYARA

Siège social : ADGP, Résidence Les 3 C, Côté Tennis, Route de Calvi, 20220 L'ÎLE-ROUSSE

Capital : 1000 € **Objet social** : La prise de participation directe ou indirecte, par acquisition ou souscription, de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés commerciales et civiles, existantes ou à créer, et la gestion de ces participations.

Président : M ANTONELLI Daniel demeurant 168, Strada di Castillaccio, 20220 MONTICELLO élu pour une durée illimitée
Directeur Général : M GUIDICELLI Pierre demeurant 364, Strada di A Bulaccia, Route de Monticello, 20220 MONTICELLO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SARL SODIANE, au capital de 1000 €.

Siège : 12, CHEMIN A TRAVERSA, ROUTE DE CAPANELLA, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Préparation, fabrication, conditionnement et commercialisation de plats cuisinés et produits alimentaires frais destinés à la revente en grande surface et commerces ;
.../...

- L'organisation et la réalisation de prestations de restauration, de traitement et de services alimentaires dans le cadre d'événements et manifestations, tant pour les particuliers que pour les professionnels ;

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 €.

Gérant : Monsieur Bernard, Dominique, Toussaint COSTANTINI, demeurant 12, CHEMIN A TRAVERSA, ROUTE DE CAPANELLA, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

Gérante : Madame Océane, Marie-Claire COSTANTINI, née SANTONI, demeurant 12, CHEMIN A TRAVERSA, ROUTE DE CAPANELLA, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

N° 04

Notaires de Corse

SCP SYLVIE MICHELI & FLORIANE BENEDETTI

Z.I Migliacciaru - BP 44

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Floriane BENEDETTI, Notaire Associé de la SCP «Sylvie MICHELI & Floriane BENEDETTI», titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO, Z.I de Migliacciaru, le 26/08/2026, a été constituée une SCI aux caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Dénomination : TRINITA.

Siège social : Pont d'Arena, TALLONE [20270].

Durée : 99 années

Capital social : 240.000,00 €

Agrément des cessions : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Madame Corinne BUFFIGNANI, demeurant à ALERIA [20270], 15, quartier Buffignani.

Madame Nathalie BUFFIGNANI, demeurant à FURIANI [20600] 2, Lot Paccini, 33, quartier Monte Carlo.

Madame Pascale Paola BUFFIGNANI, demeurant à TALLONE [20270], Lieudit Sallicia.

RCS : Bastia.

Pour avis,
Le notaire.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/08/2026, il a été décidé de constituer la Société LE PHENIX.

Forme : SASU

Capital : 100 €

Siège social : Chez ASSISTANCE GESTION INFORMATIQUE ET SECRETARIAT, 13, Lotissement Arbucetta, Immeuble Imhotep, 20620 Biguglia

Objet : Alimentation générale, fruits et légumes, produits corses, snack, vente de fleurs, tout négoce, en commerce ambulants.
.../...

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Présidente : Mme HEBERT Mélanie, demeurant 8, rue Bonaparte, 20110 Propriano

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées.

Chaque action donne droit à une voix.
Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société EURL CARROSSERIE DE LA PLAINE, au capital de 1000 €.

Siège : LIEU-DIT ALZITONE, RT 10, 20240 GHISONACCIA.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Les travaux de carrosserie, tôlerie et peinture automobile ; l'entretien et réparation des véhicules automobiles ; l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires automobiles ; l'achat, la vente et, le cas échéant, la location de véhicules automobiles neufs ou d'occasion.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 €.

La cession des parts de l'associé unique est libre.

Gérant : Monsieur Yacine EL YOUSSEI, demeurant 340, RUE E CARDELLINE, 20240 GHISONACCIA.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à Responsabilité Limitée

DÉNOMINATION SOCIALE :

MSE PAYSAGE

OBJET SOCIAL : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

La création, la plantation, les soins et l'entretien de parcs et jardins et d'espaces de verdure pour les bâtiments d'habitation privés et publics, terrains municipaux, espaces bordant les voies de communication [axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports], les bâtiments industriels et commerciaux, terrains de sport, et plus généralement pour tout type de bâtiment ou terrain, la plantation et les services paysagers pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement.

Elle étend son objet social au travail du bois et à la création et à la pose de terrasses et de pergolas en bois ainsi qu'à la conception paysagère.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.
.../...

SIÈGE SOCIAL : 633, Taddu Russu Vecchju, Mezzani, 20144 Zonza

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 1000 € divisé en 100 parts de 10 €

GERANT : Maxime, Marc-Antoine, Jacky, José MACEL demeurant à 633, Taddu Russu Vecchju, Mezzani, 20144 Zonza

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Gérant.

MODIFICATION DIRIGEANT

N° 08

THALASSA TOURISME

SARL au capital de 15000 €

Siège social : Lieudit Plaine du Pero

20130 Cargèse

378 200 471 RCS d'Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 10/06/2026 les associés ont nommé **Gérant** Mme GARIDACCI Siegrid, demeurant Plage du Pero, Hôtel Thalassa, 20130 Cargèse en remplacement de M. GARIDACCI François à compter du 03/06/2026. Mention au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION STATUTAIRE

N° 09

ROCCA TRANSPORTS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 515.800 euros

Siège social : Lieu-dit Caldaniccia

Sarrola-Carcopino [20167]

349 395 178 RCS Ajaccio

Par décision du 24.08.2026, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter du même jour.

Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :

Forme

* Ancienne mention : Société à responsabilité limitée.

* Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Administration

* Ancienne mention : Monsieur Patrick ROCCA, demeurant place de l'église, 20129 BASTELICACCIA.

* Nouvelle mention : ROCCA SAS, SAS au capital de 60.000 €, dont le siège social est situé ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA [381 655 182 RCS AJACCIO]

Commissaires aux comptes :

* Ancienne mention :

CAC titulaire : S.C.P. DE COMMISSAIRES AUX COMPTES M.BACCI - JM. MINICONI-S.ROSSI, SCP de commissaires aux comptes, dont le siège social est situé Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20000 AJACCIO [483 326 757 RCS AJACCIO].

CAC suppléant : GALIANI EXPERTISE & AUDIT, SARL de commissaires aux comptes, dont le siège social est situé Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20000 AJACCIO [799 993 514 RCS AJACCIO].

* Nouvelle mention :

CAC titulaire : ANAXA EXPERTISE & AUDIT, SARL de commissaires aux comptes, dont le siège social est situé Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20000 AJACCIO [799 993 514 RCS AJACCIO].

CAC suppléant : NEANT.

DISSOLUTIONS
LIQUIDATIONS

N° 10

Société Civile Immobilière
« SCI BELLA »
En liquidation - Capital 304,90 €
Siège social : Ersa (20175)
Hameau de Botticella
R.C.S. Bastia n° 424312205

Aux termes d'une délibération en date du 27 août 2026, constatant la prise de décisions de l'associé unique de la société civile précitée en liquidation, ayant pour liquidateur Monsieur Jean Sébastien ALBERTINI, demeurant à Ersa (20175), Hameau de Botticella, ont été approuvés purement et simplement les comptes du liquidateur, ce dernier a été déchargé de son mandat et quitus lui a été donné. En conséquence, il a été constaté la clôture de la liquidation à la date du 27 août 2026.
Ces comptes définitifs du liquidateur sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Les associés sont informés du règlement de la répartition à Bastia, le 27 août 2026.

Pour avis, le liquidateur.

N° 11

AVIS DE DISSOLUTION
DE SOCIETE ET NOMINATION
LIQUIDATEUR

Aux termes d'une prise de décision en assemblée générale extraordinaire en date du 27 août 2026, l'associé unique de la société civile dénommée SCI BELLA au capital de 304,90 euros dont le siège est à Ersa (20175), Hameau de Botticella, identifiée au SIREN sous le numéro 424312205 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, a décidé de dissoudre par anticipation volontairement ladite société à compter du 27 août 2026 et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la réalisation de l'actif, au paiement du passif et à la répartition du boni de liquidation :
Monsieur Jean Sébastien ALBERTINI, demeurant à Ersa (20175), Hameau de Botticella.
La correspondance et tous actes et documents les concernant doivent être adressés et notifiés au siège de la société en liquidation.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Monsieur Jean Sébastien ALBERTINI,
Liquidateur.

N° 12

MONTI PLOMBERIE
SASU au capital de 1000 €
Siège social : Route de Mezza Costa
20290 Borgo
901 779 637 RCS Bastia

Par décision de l'associé unique du 31/12/2025, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Adrien MONTI demeurant ROUTE DE MEZZA COSTA, 20290 BORG, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Modification au RCS de Bastia.

N° 13

PROJET DE RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DES BASSINS VERSANTS DU GOLO ET DES COURS D'EAU SITUÉS
ENTRE L'EXUTOIRE DE CE FLEUVE ET LE SUD DE BASTIA,
COMMUNES DE CANAVAGGIA, CASTIFAO, GAVIGNANO, OLMO, PRUNELLI-DI-CASACCONI,
SALICETO, VALLE-DI-ROSTINO ET VIGNALE.

2ème Parution,
DURÉE DES ENQUÊTES :

Canavaggia
Castifao
Gavignano
Olmo
Prunelli-di-Casacconi
Saliceto
Valle-di-Rostino
Vignale

Du lundi 31 août 2026 au jeudi 1er octobre 2026 inclus
Du mardi 1er septembre 2026 au jeudi 1er octobre 2026 inclus
Du vendredi 4 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus
Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus
Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus
Du vendredi 4 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus
Du lundi 31 août 2026 au jeudi 1er octobre 2026 inclus
Du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 8 octobre 2026 inclus

SIÈGES DES ENQUÊTES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie
Canavaggia
Castifao
Gavignano
Olmo
Prunelli-di-Casacconi
Saliceto
Valle-di-Rostino
Vignale

Adresse
Village, 20235 Canavaggia
Place du Village, 20218 Castifao
Place de l'Eglise, 20218 Gavignano
18, quartier de Funtana, 20290 Olmo
76, Place Saint-Quilicus, 20290 Prunelli-di-Casacconi
Village, 20218 Saliceto
Hameau de Valle, 20235 Valle-di-Rostino
Village, 20290 Vignale

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Mme Josiane CASANOVA, experte foncier et immobilier, présidente de la commission d'enquête, M. Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la Poste et M. Antony HOTTIER, retraité, ancien directeur d'entreprise, membres titulaires de la commission d'enquête, recevront les observations du public en mairies, aux dates et horaires suivants :

Canavaggia	lundi 31 août 2026 de 09h00 à 12h00 jeudi 1er octobre 2026 de 09h00 à 12h00
Castifao	mardi 1er septembre 2026 de 09h00 à 12h00 jeudi 1er octobre 2026 de 09h00 à 12h00
Gavignano	vendredi 4 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 vendredi 9 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
Olmo	mercredi 2 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
Prunelli-di-Casacconi	mercredi 2 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 vendredi 2 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
Saliceto	vendredi 4 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 vendredi 9 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
Valle-di-Rostino	lundi 31 août 2026 de 14h00 à 17h00 jeudi 1er octobre 2026 de 14h00 à 17h00
Vignale	jeudi 3 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 jeudi 8 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Mme Carole SAVELLI, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.
Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.
MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOSSIERS : Durant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie :

COMMUNE	CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE DU DOSSIER	OBSERVATIONS
Canavaggia	https://www.registre-dematerialise.fr/7520	enquete-publique-7520@registre-dematerialise.fr
Castifao	https://www.registre-dematerialise.fr/7521	enquete-publique-7521@registre-dematerialise.fr
Gavignano	https://www.registre-dematerialise.fr/7522	enquete-publique-7522@registre-dematerialise.fr
Olmo	https://www.registre-dematerialise.fr/7523	enquete-publique-7523@registre-dematerialise.fr
Prunelli-di-Casacconi	https://www.registre-dematerialise.fr/7524	enquete-publique-7524@registre-dematerialise.fr
Saliceto	https://www.registre-dematerialise.fr/7525	enquete-publique-7525@registre-dematerialise.fr
Valle-di-Rostino	https://www.registre-dematerialise.fr/7526	enquete-publique-7526@registre-dematerialise.fr
Vignale	https://www.registre-dematerialise.fr/7527	enquete-publique-7527@registre-dematerialise.fr

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
Les observations relatives aux enquêtes pourront être adressées à la commission d'enquête par écrit, en mairies.
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Corse (tél. : 04 20 06 70 30).
DÉCISION DEVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE CHAQUE PROCÉDURE : La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.
Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS D'ATTRIBUTION

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire
1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
mèl : marches-publics@cci.corsica
web : <https://www.cci.corsica/>
SIRET 99902196700016

Objet : Prestations de mise à disposition de matériels de manutention/levage et de transport avec Chauffeur Port de Commerce d'Ajaccio et Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi

Référence acheteur : EPCIC/DCP2A/2026-014

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 63721200 - Services d'exploitation portuaire

Complémentaires : 42418000 - Machines de levage, manutention, chargement ou déchargement

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montépiano
20407 Bastia - Cedex
Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges
Préfecture de la Région PACA
Place Félix Barret
CS 80001
13282 Marseille - 06
Tél : 0484354554

catherine.pietri@paca.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Conformément aux exigences du Code de Justice Administrative, la légalité de la présente décision est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télécourts citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R.551-7 du CJA ;

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne " [CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 444000 euros

LOT N° 1 - Port de Commerce d'Ajaccio Manutention logistique

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/08/26

Marché n° : EPCIC/DCP/2026-014

ORAZZI LEVAGE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 20000 AJACCIO

Montant HT : 30.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 2 - Port de Commerce d'Ajaccio Levage et Transport

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/08/26

Marché n° : EPCIC/DCP/2026-014

ORAZZI LEVAGE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 20000 AJACCIO

Montant HT : 30.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 3 - Port de Commerce d'Ajaccio Manutention Portuaire

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/08/26

Marché n° : EPCIC/DCP/2026-014

ORAZZI LEVAGE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 20000 AJACCIO

Montant HT : 20.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 4 - Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Manutention logistique

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/08/26

Marché n° : EPCIC/DCP/2026-014

ORAZZI LEVAGE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 20000 AJACCIO

Montant HT : 6000,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

LOT N° 5 - Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Levage et Transport

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 03/08/26

.../...

Marché n° : EPCIC/DCP/2026-014

ORAZZI LEVAGE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, 20000 AJACCIO

Montant HT : 25.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : OUI

Renseignements complémentaires :

Lot 01 Port de Commerce d'Ajaccio Manutention logistique : montant maximum annuel : 30.000 euros /HT

Lot 02 Port de Commerce d'Ajaccio Levage et Transport : montant maximum annuel : 30.000 euros /HT

Lot 03 Port de Commerce d'Ajaccio Manutention Portuaire : montant maximum annuel : 20.000 euros /HT

Lot 04 Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Manutention logistique : montant maximum annuel : 6000 euros /HT

Lot 05 Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Levage et Transport : montant maximum annuel : 25.000 euros /HT

Envoi le 24/08/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>



PIETRACORBARA

COMMUNE DE PIETRACORBARA

AVIS AU PUBLIC

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de PIETRACORBARA a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (Ua et Ub) telles que définies au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération s'applique à toutes les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers soumis à ce droit, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le registre et les documents graphiques délimitant le(s) périmètre(s) où s'exerce le Droit de Préemption Urbain sont mis à la disposition du public :

- * À la Mairie de Pietracorbara aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.



GESTIONNAIRE DU CYCLE DE L'EAU dans un EPCI

La Communauté de Communes de la Costa Verde recrute un/une Gestionnaire du cycle de l'eau, principalement chargé(e) de la gestion technique, administrative et réglementaire du service d'assainissement collectif.

Missions principales :

- * Encadrement et coordination des équipes techniques et des prestataires ;
- * Gestion des infrastructures et procédés de collecte, transfert et dépollution des eaux usées ;
- * Renseignement des paramètres de l'autosurveillance des agglomérations d'assainissement ;
- * Gestion administrative et réglementaire du service ;
- * Suivi des études, diagnostics, schémas directeurs et du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- * Organisation et suivi des relations avec les partenaires institutionnels et techniques ;
- * Participation à la gestion administrative et technique du service en lien avec les autres services de la collectivité.

Profil recherché :

Formation scientifique et technique supérieure dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou de l'environnement répondant au groupe V de la convention collective

Diplôme requis : niveau 6 ou 7 - diplôme d'ingénieur, Master 2 ou diplôme équivalent.

- Le/la candidat(e) devra notamment disposer :

- De capacités d'organisation, de rigueur et de méthode ;
- D'une bonne qualité rédactionnelle et relationnelle ;
- D'une capacité à travailler en autonomie et à encadrer une équipe ;
- De connaissances techniques dans les domaines électriques BT, électromécaniques et numériques ;
- Idéalement, d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Une expérience dans le secteur du cycle de l'eau serait appréciée ;
- Permis B obligatoire.

Conditions d'emploi :

- * CDI de droit privé rattaché à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)
- Temps complet 35 heures hebdomadaires.

* Rémunération selon les dispositions de la convention collective des métiers de l'Eau.

* Poste basé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Costa Verde, avec déplacements réguliers sur le territoire et déplacements ponctuels possibles.

* Encadrement d'agents techniques.

* Gestion de prestataire privés.

* Des missions d'astreintes pourront être définies

Poste à pourvoir : 15 octobre 2026.

Candidature :

Adresser CV et lettre de motivation :

A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Costa Verde

Maison du Développement - 430 route de Moriani

20230 SAN NICOLAO

Ou par courriel à rh@costa-verde.fr

Date limite de candidature : 30 septembre 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Collectivité passant l'accord-cadre :

Communauté de Communes du Centre Corse
Service Assainissement
Z.A. RT 50 - 20250 Code
Téléphone : 04.95.47.71.76 - Télécopie : 04.95.47.71.78
Courriel : traitementdeseaux@ccccentre-corse.fr
Profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Personne responsable de l'accord-cadre :

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de la Communauté de Communes du Centre Corse

2. Objet du marché :

Marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Riventosa, Casanova, Santo Pietro di Venaco et Poggio di Venaco.

3. Procédure de passation du marché :

Procédure adaptée en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le marché sera confié à un titulaire unique ou à un groupement d'entreprises.

4. Date limite de réception des offres :

La limite de réception des offres est fixée au lundi 5 Octobre 2026 à 12 heures.

5. Délai de validité des offres :

Les offres ont une durée de validité de 120 jours.

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers de consultation pourront être téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Interdiction de soumissionner :

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L.225-102-4 du code de commerce qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L.225-102-4, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

8. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Les dossiers de candidature, entièrement rédigés en langue française, comprendront obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique :

* Lettre de candidature [DC 1 ou forme libre].

* Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier [DC2 ou forme libre] :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat [DC2 ou forme libre].

* Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat [DC2 ou forme libre] :

* déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

.../...

* déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant toutes les études ou missions réalisées dans le domaine des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dans les trois derniers exercices ;
- liste des principales références de missions équivalentes (diagnostics et schémas directeurs uniquement) achevées dans le domaine des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment la nature des prestations, le montant, la date et le Maître de l'ouvrage, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;
- certificats éventuels de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation ;
- liste détaillée du personnel spécialisé dans le domaine des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

9. Critères de choix et de classement des offres :

Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

1/ Valeur technique de l'offre : 50 %.

2/ Prix : 40 %.

3/ Délai d'exécution justifié par le calendrier d'exécution : 10 %.

10. Renseignements complémentaires :

Les concurrents pourront obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en transmettant obligatoirement leur demande par voie électronique par l'intermédiaire du profil acheteur.

11. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano - 20407 BASTIA CEDEX
Téléphone : 04 95 32 88 66
Courriel : bastia.tribunal-administratif.fr

Voies de recours : voir les Articles L551-1 et suivants du code de justice administrative.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 31 Août 2026

Vu et approuvé par le Maître de l'Ouvrage, A Corte, le 24/08/2026,
Le Président, Philippe MAROSELLI.



N° 18



Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Haute Corse

AVIS

La Préfète de la Haute-Corse,

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du forage 40 Q, situé sur le territoire de la commune de Palasca, utilisé pour l'alimentation en eau potable des habitants de la Communauté de communes de l'Ile-Rousse - Balagne, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2026-04 en date du 6 août 2026.

La communauté de communes a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Palasca où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Palasca en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

La Préfète de la Haute-Corse,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général Arnaud MILLEMAN.



N° 19



Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Haute Corse

AVIS

La Préfète de la Haute-Corse,

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau du forage Cantone, utilisé pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune d'Ortale, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n°2026-05 en date du 6 août 2026.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie d'Ortale où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Ortale en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

La Préfète de la Haute-Corse,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général Arnaud MILLEMAN.

AVIS D'ATTRIBUTION

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président - Hotel consulaire - 1 rue Adolphe Landry - 20293 Bastia

Tél : 04 95 54 44 44 - mël : marches-publics@cci.corsica

web : <https://www.cci.corsica/> - SIRET 99902196700016

L'avis implique un Accord-Cadre

Objet : Travaux d'entretien, de réparation et de maintenance sur la concession aéroportuaire de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte**Nature du marché** : Travaux - Appel d'Offres ouvert**Classification CPV** :

Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Attribution du marché :

LOT N° 1 - Cloisons, doublages, ouvrages divers en Placoplatre, plâtrerie, isolation et doublage ; Faux plafonds ; Menuiseries intérieures bois

Nombre d'offres reçues : 4**Date d'attribution** : 23/07/26

I MESTRI, 20090 AJACCIO

Montant indéfini

LOT N° 2 - Vitrerie - Menuiserie aluminium

Nombre d'offres reçues : 2**Date d'attribution** : 23/07/26

ZZN SOTRALU, 20167 SARROLA-CARCOPINO

Montant indéfini

LOT N° 3 - Courants faible et fort

Nombre d'offres reçues : 5**Date d'attribution** : 23/07/26

SCAE, 20090 AJACCIO

Montant indéfini

LOT N° 4 - Plomberie - Sanitaires

Nombre d'offres reçues : 4**Date d'attribution** : 23/07/26

VO2, 20620 BIGUGLIA

Montant indéfini

LOT N° 5 - Revêtements de sol - Peintures - Façades

Nombre d'offres reçues : 4**Date d'attribution** : 23/07/26

I MAETRI, 20090 AJACCIO

Montant indéfini

LOT N° 6 - Couverture - Bardage - Etanchéité

Nombre d'offres reçues : 3**Date d'attribution** : 23/07/26

IEC, 20167 MEZZAVIA

Montant indéfini

LOT N° 7 - Gros oeuvre - Maçonnerie - Carrelage - Revêtements muraux

Nombre d'offres reçues : 3

Ce lot a été déclaré SANS SUITE.

Envoi le 06/08/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>
**SELARL MPDN AVOCAT
Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Av. Georges Pompidou

Immeuble Bouvet

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Aux termes d'une AGE du 31.07.2026, les associés de la société RESIDENCES U PIRELLU SAS au capital de 7774,90 €, dont le siège est U Pirellu, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 383 833 746], ont approuvé le traité de fusion conclu avec la société ROCCA SERRA, Société par Actions Simplifiée au capital de 7774,90 euros, dont le siège social est situé Route de Palombaggia - Camping U Pirellu, 20137 PORTO-VECCHIO, [RCS Ajaccio 332 318 799], aux termes duquel la société RESIDENCES U PIRELLU a transmis à la société ROCCA SERRA l'intégralité de son patrimoine.

La fusion et la dissolution sans liquidation de la société RESIDENCES U PIRELLU sont devenues définitives le 31.07.2026.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

GAEC DI PETRA

Groupement Agricole

d'Exploitation en Commun

Au capital de 172000 euros

Siège social : Filette, 20290 Monte

822457461 RCS Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2025 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur BATTES-TINI Marie France demeurant Volpajolo, Maison Battestini, 20290 Barchetta et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Le liquidateur, BATTES-TINI Marie France.

PAIEMENT CB

Sur place ou par téléphone

Simple - Rapide - Sécurisé

SELARL MPDN AVOCAT**Maître Marie-Paule****DIONISI-NAUDIN****Avocat au Barreau d'Ajaccio**

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Av. Georges Pompidou

Immeuble Bouvet

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Aux termes d'une AGE du 31.07.2026, les associés de la société ROCCA SERRA, SAS au capital de 7774,90 €, dont le siège est Route de Palombaggia, Camping U Pirellu, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 332 318 799], ont :

- approuvé le traité de fusion conclu avec la société RESIDENCES U PIRELLU, Société par Actions Simplifiée au capital de 7774,90 euros, dont le siège social est situé U Pirellu, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, [RCS Ajaccio 383 833 746], ainsi que les apports effectués et leur évaluation.

- constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société RESIDENCES U PIRELLU par la société ROCCA SERRA à compter du 31.07.2026, ainsi que la dissolution sans liquidation de la société absorbée ;

- décidé, en rémunération de l'apport-fusion, d'augmenter le capital social d'une somme de 1417,32 euros, par création de 93 actions nouvelles de 15,24 euros de valeur nominale chacune, pour le porter de 7774,90 euros à 9189,72 euros. Le capital social est désormais fixé à 9189,72 euros, divisé en 603 actions de 15,24 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- décidé d'étendre l'objet social, à compter du 31 juillet 2026, à l'activité suivante :

« L'exploitation d'une résidence de tourisme, restaurant, snack, et toutes activités liées au tourisme et aux loisirs. »

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

- décidé de nommer, à compter du 31.07.2026, en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée Madame Sylvia Jane Louise ROCCA SERRA épouse ZINDO, née le 25 avril 1978 à Ajaccio [Corse-du-Sud], demeurant Appartement 10, Hacienda di Fiori, avenue Général Boissoudy, 20137 Porto-Vecchio. Les articles 7 et 8 des statuts ont également été modifiés afin de tenir compte de l'apport-fusion et de l'augmentation du capital social.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

2C RENOVATION

SAS au capital de 5000€

Siège : Lieu-dit Volpajo - RN 193

20600 Furiani-895078111 RCS Bastia

En date du 01/07/2026, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour :

- en qualité de Président, la SAS RINA, au capital de 1.200.000€, Lieu-dit Volpajo - RN 193 - 20600 Furiani, 492 170 212 en remplacement de M. PIACENTINI Anthony démissionnaire.

- en qualité de Directeur Général, M. PIACENTINI Anthony, 8, impasse des Violettes - les Collines 2 - 20600 Furiani en remplacement de M. PIACENTINI Denis démissionnaire.

Formalités au RCS de Bastia.



04 95 32 04 40

**EL YOUSSE MOHAMED/
VENTE DE FONDS
DE COMMERCE**

Siège : LIEU-DIT ALZITONE, RT 10, 20240 GHISONACCIA.

« Par acte sous seing privé en date du 20/08/2026, enregistré le 21/08/2026 au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Corse, Dossier 2026 00013813, référence 2B04P31 2026 A 00 810, Monsieur EL YOUSSE MOHAMED, immatriculé sous le numéro 488890120, a cédé à l'EURL CARROS-SERIE DE LA PLAINE, société en cours d'immatriculation dont le siège social est situé Lieu-dit Alzitone, 20240 GHISONACCIA, un fonds de commerce de carrosserie et réparation automobile comprenant :

- Les éléments incorporels : clientèle et achalandage, l'enseigne et le nom commercial, le droit au bail ; les documents commerciaux et numériques.

- Les éléments corporels : le matériel, l'outillage, le mobilier professionnel et les équipements affectés à l'exploitation du fonds.

La présente cession est consentie moyennant le prix global de 180.000 € ventilés entre les différents éléments du fonds comme suit :

- Eléments incorporels : 161.000 €

- Eléments corporels : 19.000 €

La date d'entrée en jouissance est fixée au 27/08/2026.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du Siège du fonds vendu situé à Lieu-dit Alzitone, RT 10, 20240 Ghisonaccia.

ORENGA

SARL au capital de 167.693,92 euros

Siège social : 6, Boulevard Paoli

20200 Bastia

RCS Bastia 495 820 169

**AVIS DE PROJET
DE RÉDUCTION
DU CAPITAL SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2026, il a été décidé une réduction du capital social de la somme de 58.819,25 euros pour le ramener de 167.693,92 euros à 108.930,75 euros, par voie de rachat - annulation de parts sociales.

Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date du dépôt du présent avis au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia peuvent former opposition à la réduction du capital dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2026, les associés de la société GBB société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège se situe au 498, Avenue de Valrose, lieu-dit Saint-Sauveur chez SCI GB, 20290 BORGIO, ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité suivante : la fabrication et la vente de pizzas. En conséquence, l'objet social est modifié. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Corse et Sardaigne selon Dante Alighieri

Dante Alighieri

(Durante degli Alighieri dit

«Dante» est un poète, écrivain,
penseur et homme politique

italien de la république

de Florence, né entre 1265 et 1267

(selon les études de Carlo Ossola,

philologue, critique littéraire) à

Florence et mort le 14 septembre

1321 à Ravenne (Wikipedia).

Dante ne désigne jamais directement la Corse même s'il faut sans doute la compter parmi les terres qu'Ulysse, sans en donner précisément la liste, dit avoir vues: «L'un lito e l'altro vidi infin la Spagna, fin nel Morrocco, e l'isola de'Sardi, e l'altre che quel mare intorno bagna» (Inf., XXVI). Il s'agit ici de la mer Méditerranée et de «l'isola dei Sardi», c'est-à-dire la Sardaigne. En revanche Dante fait clairement allusion à la Corse quand il mentionne les Corsi: «e correa contra'l ciel per quelle strade che'l sole infiamma allor che quel da Roma tra' Sardi e' Corsi il vede quando cade» [Purgatoire, XVIII]. Dans la traduction française [Marc Mentré, ladinivine-comedie.com] les deux îles sont expressément nommées: «et [la lune] courait contre le ciel par ces voies/que le soleil embrase quand Rome/le voit se coucher entre Sardaigne et Corse». Dans son article publié dans *Enciclopedia Dantesca* [Treccani 1970] Adolfo Cecilia estime que les indications de nature astronomique données par Dante découlent en fait des cartes disponibles à son époque, sur lesquelles Sardaigne et Corse sont représentées de manière inexacte plus au Sud par rapport à leur position réelle [Manfredi Porena]. De même d'après les cartes anciennes le détroit de Bonifacio apparaît beaucoup plus large qu'en réalité [Paolo Revelli, *L'Italia nella Divina Commedia*, 1923].

LA CORSE, APPENDICE DE LA SARDAIGNE. Les explications des commentateurs quant aux supposées inexactitudes de Dante sont très diverses. Sur ce sujet on consultera l'*Enciclopedia Dantesca* qui s'étonne du fait que Dante ne mentionne la Corse ni parmi les «*regioni dialettologiche*» du *De vulgari eloquentia* rédigé par le poète en latin, ni parmi celles appartenant à la «*dextra d'Italia*». On suppose que Dante reprend en fait la division de l'Italie romaine en 11 régions établie par l'empereur Auguste. D'après le géographe Revelli la Corse «*forme géologiquement un tout avec l'ancienne Ichnusa*. À cette unité géologique corres-

pond parfois, comme à l'époque des Césars, l'unité administrative. Et cela explique que Dante, dans sa division régionale de l'Italie, ne considère pas comme une région distincte l'île comprise dans la donation en 775 de Pépin le Bref au Saint Siège [Baronio]. Pour Dante, comme pour la division augustinienne, la Corse est un appendice de la Sardaigne». À une époque où les deux «*isole sorelle*» faisaient partie de la même province romaine on pourrait d'ailleurs parler aussi d'une

certaine unité linguistique, avant la [nouvelle] fragmentation linguistique amorcée vers l'an mille par des siècles de domination pisane. En ce qui concerne le domaine linguistique, peut-être pour la raison déjà évoquée, la Corse est donc absente de ce portrait dantesque de l'italien médiéval qui fait une place à la Sardaigne et à la Sicile. Si Dante avait déjà bien délimité les territoires «*italien*»/«*français*»/«*occitan*», d'autres zones d'influence résistent à la classification. La linguistique moderne elle-même hésite encore à identifier pour cette période les contours de l'italien. S'agissant du corse on évoque souvent des concordances avec le «*toscan ancien*», «*l'italien ancien*», ou bien des traits propres au «*latin vulgaire*» ou «*tardif*», au «*protoroman*», au «*roman commun*». Toutes ces dénominations sont plus ou moins problématiques; elles sont rarement dépourvues de connotations idéologiques, et continuent à étayer les mêmes stratégies de minoration des langues non officielles de l'aire italo-romane. Selon la plupart des analyses, le corse continue directement le latin et n'est pas un dialecte toscan importé; il entre vers l'an mille dans la famille des dialectes italiens dès le moment où il tombe dans la zone d'influence du pisan puis du florentin qui deviendra italien. Certains auteurs font une distinction entre dialecte «*fonctionnel*» et dialecte «*historico-structurel*». Dans cette perspective, c'est la disparition progressive de l'italien comme langue socialement dominante qui prive le corse de son «*toit*» et en fait vers 1900 un «*dialecte*» du français du



Selon la plupart des analyses, le corse continue directement le latin et n'est pas un dialecte toscan importé ; il entre vers l'an mille dans la famille des dialectes italiens dès le moment où il tombe dans la zone d'influence du pisan puis du florentin qui deviendra italien.

point de vue «fonctionnel». Selon la même analyse (Žarko Muljačić 1988) cela n'empêche pas le corse de demeurer un «dialecte italien» du point de vue «historico-structurel», jusqu'à l'époque récente où, par «transsatellisation» [*shift of allegiance*], les parlers corses tendent à devenir les «dialectes» d'une nouvelle langue corse polynomique partiellement autonome par rapport à l'italien et partiellement élaborée».

SARDE ET CORSE : LES LANGUES D'AIÒ. Quant à la Sardaigne, Dante était convaincu qu'elle n'était pas vraiment italienne, ni par la géographie, ni par la langue: «*les Sardes ne sont pas des Italiques... ils ne disposent pas d'une langue vulgaire propre mais se limitent à imiter la grammaire [c'est-à-dire le latin] comme les singes imitent les êtres humains*» [De *vulgari eloquentia*, I, XI: nous avons résumé en français la traduction de Omar Onnis, <https://sardegna-mondo.eu/2020/01/13/>]. Il faut souligner que le but du *De vulgari eloquentia* [De l'éloquence en langue commune, opposée au latin] était choisir parmi les langues vulgaires [Dante était convaincu de leur rôle éminent dans la communauté humaine] celle qui serait la plus apte à devenir une sorte de «langue officielle» pour l'usage littéraire et esthétique. Selon une «erreur très communément répandue» Dante serait l'inventeur de l'opposition entre langues d'oïl, d'oc et de si. Si le poète y fait allusion à plusieurs reprises, c'est que «l'opposition devait être banale dans son environnement» [d'après Lafitte et Pépin, <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/monde/Dante-oil-oc-si.htm>]. La langue corse a été qualifiée de «*lingua d'ie*» pour situer son autonomie vis-à-vis de «*la lingua del sì*» italienne [Mathée Giacomo, cf. Les langues polynomiques, 1990, Actes édités par Jean Chiorboli: <https://interromania.com/corsu-cismuntincu/node/857>]. On pourrait aussi dire «*a lingua d'aiò*» pour qualifier le corse. *Aiò*, Interjection d'incitation («allons») peut revêtir beaucoup d'autres nuances selon le ton qu'on lui donne. Bien qu'elle soit parfois utilisée comme une forme verbale [*aioccine* «allons nous-en»), cette «*interiezione primitiva*»

[Max Leopold Wagner, *Dizionario Etimologico Sardo* 1989] est employée de la même manière en corse et en sarde. Quant à la langue de Dante [le poète lui-même ne précise pas ce qui distingue le florentin des autres «vulgaires» de son époque], elle reste un élément constitutif de l'italien, voire de l'italoroman: dans les dictionnaires modernes les attestations dantesques sont innombrables. C'est aussi le cas pour des langues comme le sarde ou le corse, bien plus proches l'une de l'autre à l'époque de Dante. Dans les deux langues la référence à Dante est incontournable pour nombre de termes inconnus de l'italien «standard». Les deux îles partagent une grande partie de leur histoire linguistique et socio-culturelle, symbolisée notamment par la testa mora, ainsi définie par le *Vocabolario Treccani*: «*In araldica, figura che rappresenta la testa di un saraceno, di smalto nero, frequente nelle armi a ricordo delle guerre contro gli infedeli (si trova, per es., negli stemmi di Sardegna e di Corsica): è posta solitamente di profilo, e può essere bendata, attorcigliata [c'est-à-dire con la fronte fasciata da due liste intrecciate], coronata, ecc.*» On peut évoquer aussi l'influence encore perceptible des langues préromaines, notamment méditerranéennes: «*Tracce importanti di substrato non indoeuropeo, mediterraneo, si possono invece cogliere nelle moderne parlate della Sardegna e della Corsica, nel lessico, ma anche in alcuni fenomeni di pronuncia, come forse il passaggio di -LL- latino a -dd- (beddu, casteddu per 'bello', 'castello') che è esteso anche in Sicilia, Calabria, Lunigiana e altrove*» [Fiorenzo Toso, Université de Sassari, 2018]. L'auteur cité évoque dans la même publication [*Corso di Linguistica Generale e Plurilinguismo in Sardegna*] un facteur important dans l'évolution des langues romanes, à savoir les traces laissées par les «dialectes» des populations germaniques infiltrées dans les territoires de l'Empire avant d'être assimilées par la majorité de langue latine [culturellement plus évoluée] non sans avoir introduit, dans la toponymie et dans les parlers en formation, des éléments de vocabulaire liés à leur vision particulière du monde. ■

CENTRE MÉDITERRANÉEN DE LA PHOTOGRAPHIE



EXPOSITION

Ritratti tragulinu

Issus de l'Ecole supérieure d'art Le 75 (Bruxelles), Matthieu Cauchy et Romain Cavallin sont spécialisés dans la photographie documentaire. Depuis 2020, ils ont entrepris de sillonner la Belgique et la France à bord de la Obscura Machine, une camionnette transformée en appareil photo. Le véhicule est équipé d'un système de prise de vue encastré dans la porte arrière, à la manière d'une caméra obscura et d'un laboratoire de développement argentique traditionnel noir et blanc, et couleur. En partant à la découverte de territoires, à la rencontre de leurs habitants, les artistes renouent ainsi avec la tradition des photographes du XIX^e siècle qui, passant de villages en villages, en éternisaient la vie quotidienne. L'Obscura Machine est un outil de création d'images, de documentation, de partage, de production d'expositions in situ et d'expérimentation éditoriale. La camionnette s'installe dans un village ou un quartier, ses habitants qui le souhaitent sont photographiés deux fois à l'extérieur du camion, puis ils sont invités à suivre le processus de développement des photos et à partager leur histoire. Une photo est rendue gratuitement à chaque personne photographiée. Ainsi, les habitants participent collectivement à la démarche artistique et à cette rencontre inattendue. En 2024 et 2025, les deux photographes et leur Obscura Machine étaient invités en résidence à Bastia par le Centre méditerranéen de la photographie dans le cadre du Contrat de ville de l'Agglomération de Bastia avec le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ils ont parcouru les quartiers sud et le centre ancien de Bastia. Une halte, quelques échanges, une pose: des fragments de vie saisis sur le vif.

Jusqu'au 29 septembre 2026 (du lundi au vendredi 9-19h). L'Appuntu, Bastia. 06 75 96 07 56 & www.facebook.com/falep2b?locale=fr_FR

MUSIQUE

Les polyphonies du Valinco

Le Théâtre municipal de Propriano propose une série de concerts de chants polyphoniques hors les murs. Avec, le 5 septembre, le célèbre groupe A Filetta. Fondé en 1978 afin de contribuer à la sauvegarde d'un patrimoine oral en plein déclin, le groupe, sans tourner le dos à la tradition ni dévier de son objectif, est vite passé à la création et s'est ouvert à la collaboration avec d'autres territoires, disciplines, artistes. Le 12, c'est l'ensemble Spartimu qui depuis 2007 explore les traditions orales de la Corse; basé sur des recherches musicologiques et la pratique du «cantu in paghjella», son répertoire croise également ceux de l'Europe méditerranéenne ou du Caucase et ces rencontres entre musiques, répertoires et pratiques de prime abord très éloignés sont devenues une de ses marques de fabrique. Le 19, enfin, A Ricuccata, ensemble créé en 1995 et placé sous la direction artistique de Francescu Berlinghi, docteur en ethno-musicologie, qui propose un répertoire de chants profanes et sacrés construit sur les structures musicales du cantu in paghjella, avec des pièces traditionnelles, des créations contemporaines et des adaptations de pièces originaires de différentes régions du monde, plus particulièrement du bassin méditerranéen. Entrée libre pour les moins de 12 ans.

Les 5, 12 et 19 septembre 2026, 19 h 30.

Église Notre-Dame-de-la-Miséricorde, Propriano.

04 95 76 70 00 &

www.facebook.com/theatredepropriano?locale=fr_FR



Corsiclassic

À l'heure du dérèglement climatique, alors que nous avons tendance à penser «qu'il n'y a plus de saisons», le quatuor à cordes Agate et ses invités (la soprano Kourtney J. Holmes, la violoniste Seohee Min et le pianiste Yannick Rafalimanana) invitent justement le grand public à renouer avec l'automne, l'hiver,

le printemps et l'été tels que les ont imaginés les plus grands compositeurs et à apprécier chaque soir l'expression musicale d'une saison à travers des chefs d'œuvre de la musique classique. Le 10, c'est l'automne sur le Danube, avec le *Quatuor op 20 N°4* de Haydn, le *Quatuor en mi b Majeur* de Fanny Hensel Mendelssohn qui composa près de 250 lieder pour soprano et piano, une centaine de pièces pour piano seul et ce quatuor qui s'appuie sur une sonate pour piano inachevée, la plupart de ces œuvres n'ayant pas été publiées de son vivant; et l'*Automne* de Vivaldi. Le 11, place au printemps spirituel, un grand écart musical entre Bach et le gospel, en passant par Vivaldi, Mozart et Beethoven, avec des œuvres tantôt vivifiantes tantôt méditatives. Le 12, outre le *Voyage d'hiver* de Schubert pour soprano et piano, qui est peut-être l'expression musicale la plus poignante de ce moment de l'année entre mélancolie et clarté; le *Quatuor Rosamonde*, toujours de Schubert; le *Souvenir d'un lieu cher* pour violon et piano de Tchaïkovsky et l'*Hiver* de Vivaldi. Le 13 célèbre l'été de Londres à Buenos Aires: deux pays, deux ambiances bien différentes avec le *Quintette pour piano et cordes* d'Elgar, aux couleurs sombres et profondes et les brûlantes et endiablées *Saisons* de Piazzolla inspirées du tango argentin, sans oublier l'*Été* de Vivaldi. Gratuit pour les moins de 18 ans.

Du 10 au 13 septembre 2026, 19 h 30 et 20 h pour la dernière soirée.

Église Saint-Roch, Ajaccio.

07 66 13 34 46 & quatuoragate.com/fr/corsiclassic/

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

RENTRÉE SCOLAIRE : SUR LES CAHIERS D'ÉCOLIER, J'ÉCRIS MON NOM...

« **Sur** mes cahiers d'écologiste, sur mon pupitre et les arbres, sur le sable sur la neige, j'écris ton nom... » Non pas celui de Liberté, mais le mien que je voudrais laisser à la postérité. Qu'ils sont bien loin du poète, les idéaux de nos ministres de l'Éducation nationale, même si ce mot est inscrit sur les frontons des écoles aux côtés de ceux d'égalité et de fraternité. Alors que les millions d'élèves qui viennent d'en passer les portes pour la rentrée des classes s'apprêtent à apprendre ces célèbres vers de Paul Éluard, nos politiciens de carrière rêvent, à leur modeste niveau, n'est pas un mythe littéraire qui veut, de marquer de leur empreinte la grande histoire de l'éducation.

Pour cette rentrée 2026, afin d'obtenir sa béatification au Panthéon de l'enseignement, Édouard Geffray, l'actuel « saint patron » des enseignants, a décidé d'interdire les téléphones portables de la maternelle au lycée. Une mesure sur le papier dont le but est de favoriser la concentration, de limiter l'utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, la triche et surtout de favoriser les liens directs au sein d'une jeunesse qui ne se parlerait plus que par écrans interposés.

Ce dernier point ne résulterait-il pas de la fameuse « start-up nation » appelée de ses vœux par le président Macron ? Un monde du tout-numérique, de la maternelle au lycée, dans lequel l'élève devra regarder, à travers sa nouvelle pochette scellée, la notification d'un professeur absent ou celle d'un changement de salle. Comment fera-t-il pour sa carte de cantine, désormais numérique, ou encore pour accéder à son casier qui ne s'ouvre que par QR code ?

Oh, qu'il est bien loin le temps des encriers de Paul Éluard. Figés dans leur doux rêve d'un retour à l'école de la Troisième République, Édouard Geffray et ses apôtres de la rue de Grenelle n'ont peut-être pas vu que les écrans tactiles ont remplacé depuis bien longtemps les craies blanches. Que les manuels scolaires peuvent désormais être scannés pour devenir interactifs. Que les cours de langue sont dispensés à grand renfort d'applications et d'écouteurs sur les oreilles et que les vieilles ardoises montrées au professeur ont été remplacées par un smartphone depuis belle lurette.



Chaque établissement pourra toutefois aménager comme bon lui semble cette réglementation. Autrement dit, une fois la photo de rentrée passée, ce sera un retour à la normale pour les établissements et le téléphone portable reprendra ses droits.

Tout comme l'ont déjà fait, pour cette rentrée 2026, les habits de ville qui furent remplacés brièvement par l'uniforme dans certaines écoles avant que l'État ne coupe le robinet des financements. Car oui, les aspirations à la postérité d'un ministre de l'Éducation nationale sont souvent coûteuses. Reste qu'avec des budgets exsangues et des professeurs qui rejoignent leur salle de classe à reculons, difficile d'égaliser un Jules Ferry qui, il y a 140 ans, instaura l'école gratuite, obligatoire et laïque. Ça avait tout de même un peu plus d'allure que l'interdiction du téléphone, du crop top ou de l'abaya et du distributeur de sodas, entre autres décisions « fortes » qui ont marqué les dernières rentrées des classes.

On est en principe le produit de son époque, mais on se raccroche à chaque rentrée à une école du passé. Édouard Geffray n'est pas le seul. Nostalgique, comme un parent qui dépose ses enfants à l'école primaire en versant une petite larme d'émotion, Éric Ciotti, maire de Nice pour trois sous, propose, comme d'autres avant lui, de chanter *La Marseillaise* et de saluer le drapeau tricolore. Patriotisme, autorité, respect, instruction civique, valeurs de la République sont souvent sur la liste des fournitures de rentrée de politiciens régulièrement inquiétés par la justice. Ces mêmes qui n'hésitent pas à rabâcher, en ces temps de rentrée, qu'il est urgent de réapprendre aux jeunes de ce pays « à écrire et à compter ». Au vu de l'état de l'Éducation nationale et des finances du pays, nos dirigeants ont plutôt fait l'école buissonnière durant les cours de mathématiques. L'école n'est que la caisse de résonance d'une société française qui rejette ses fautes sur ses enfants « mal élevés », auxquels on promet un « choc des savoirs », un « retour de l'exigence » et des « fondamentaux ». Le tout en n'hésitant pas à réformer, sur-réformer et re-réformer encore, d'une année sur l'autre, une institution qui a surtout besoin de stabilité, de moyens et d'humanité, plutôt que de servir les rêves de postérité de ceux qui en ont la tutelle. ■

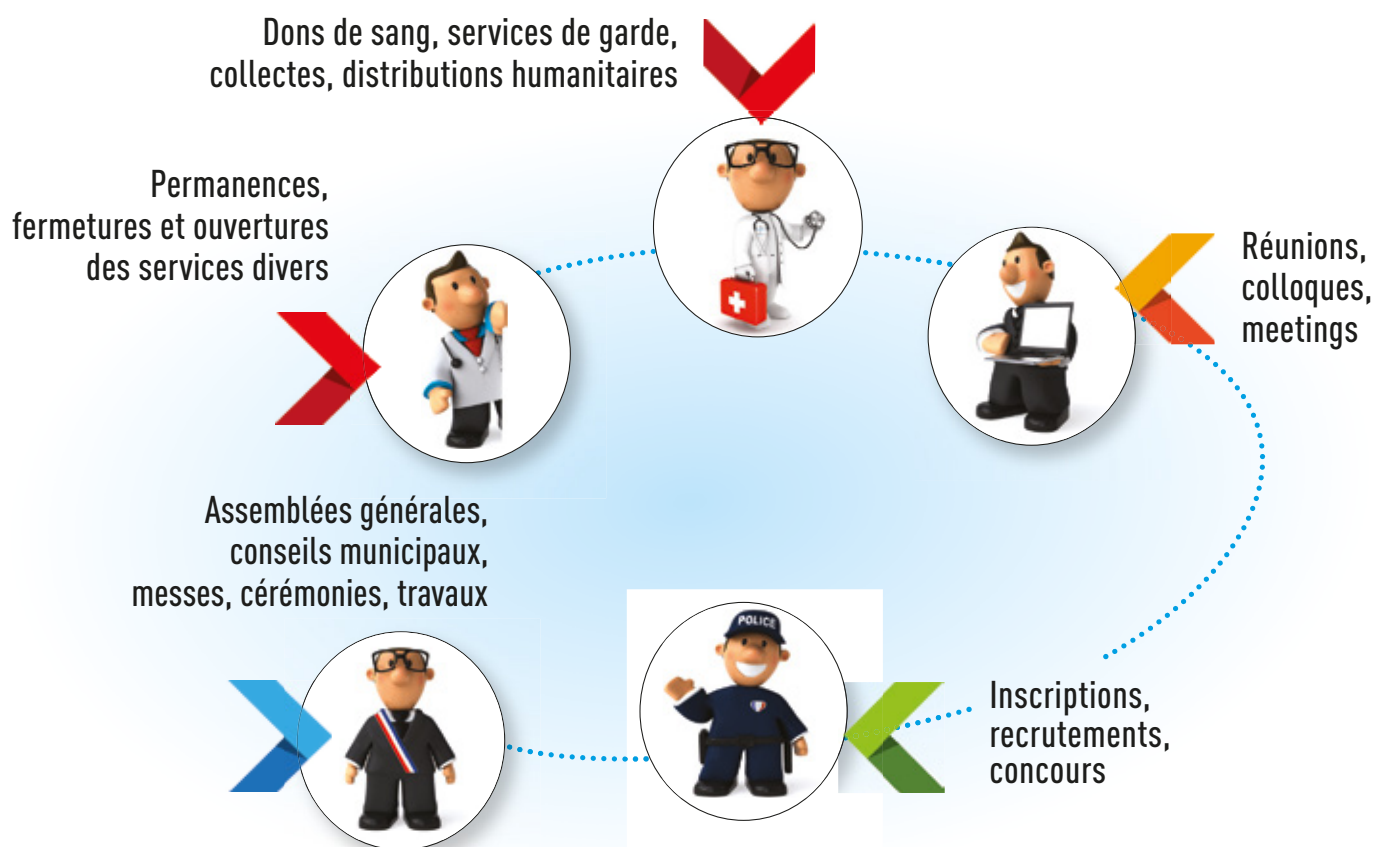
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

